



COMITÉ SYNDICAL
Séance du 1^{er} octobre 2025

Délibération n°2025.10.07 : CANDIDATURE POUR L'ANIMATION DU SITE NATURA 2000 « ÎLES ET BERGES DE LA SEINE EN SEINE-MARITIME »

Date de convocation : 17 septembre 2025

Délégués titulaires ou suppléants présents pour compétence principale obligatoire :

- Julien DEMAZURE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Sylvain BONENFANT, Département de l'Eure, titulaire
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Pierre BREUGNOT, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Marie ROYER, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, titulaire
- Hubert LECARPENTIER, Caux Seine Agglomération, titulaire

Délégués titulaires excusés :

- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime,
- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime,
- Cyriaque LETHUILLER, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole,
- Bernard LEROY, Communauté d'Agglomération Seine Eure,
- Damien THIÉBAULT, Communauté de Communes Roumois Seine,
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle,
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville

Pouvoirs :

- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Cyriaque LETHUILLER, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, pouvoir à Frédéric DUCHÉ
- Bernard LEROY, Communauté d'Agglomération Seine Eure, pouvoir à Hubert LECARPENTIER
- Damien THIÉBAULT, Communauté de Communes Roumois Seine, pouvoir à Hugo LANGLOIS
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, pouvoir à Jean-Pierre BREUGNOT

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BREUGNOT

Carte : compétence principale - Art 5.1

	Total de la carte	Quorum	Délégués votant et pouvoir(s)	Abstention	Vote(s) contre	Vote(s) pour
Délégués	14	7	13	0	0	13
Voix	41	21	40	0	0	40

Gestion des milieux aquatiques
et prévention des inondations
de la vallée de la Seine Normande

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200092492-20251001-2025-10-07-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2025

Hôtel du Département – Quai Jean Moulin
CS 56101 – 76 100 ROUEN Cedex

02 79 18 22 30
contact@smgsn.fr

syndicat-seine-normande.fr



Exposé des motifs

Monsieur le Président rappelle que le site « Iles et berges de la Seine en Seine-Maritime » (FR2302006) est inscrit au réseau Européen Natura 2000 au titre de la directive européenne « Habitats Faune Flore ». D'une surface de 237 hectares, ce site d'importance communautaire situé en amont de Rouen, est composé d'îles, de berges et de bras secondaires de la Seine. Il est recouvert à 60 % par des forêts alluviales résiduelles. Les autres habitats se composent principalement de milieux aquatiques et de vasières. Les principaux enjeux de ce site sont de gérer la propagation des espèces exotiques envahissantes, limiter l'envasement et la fermeture des mares, gérer durablement les boisements et limiter l'embroussaillement et l'eutrophisation des mégaphorbiaies. Au niveau fluvial, il convient de conserver et restaurer les bras morts et de limiter la propagation des macro-déchets.

Le Département de la Seine-Maritime qui est animateur du site depuis mars 2012 a fait part au Préfet de la Seine-Maritime par courrier en date du 19 août 2025 son souhait de se retirer de l'animation de ce site Natura 2000.

Au titre de sa compétence en termes d'animation et coordination d'actions en matière de gestion des milieux aquatiques, M. le Président propose que le **Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande (SMGSN) candidate à la fonction de structure animatrice du site N2000 « Iles et berges de la Seine en Seine-Maritime »**. Cette candidature s'inscrit dans un cadre national prédéfini et dans la continuité de l'animation qui était portée par le Département de la Seine-Maritime.

L'animation d'un site Natura 2000 consiste à animer et coordonner différentes actions relatives à la préservation, la restauration, la gestion et la valorisation du patrimoine naturel, telles que définies dans le document d'objectifs (DOCOB). Les mises à jour juridiques, économiques et techniques du DOCOB ou révision font également partie de l'animation. Il est à noter que le DOCOB réalisé en 2012 nécessite une mise à jour, dont la cartographie des habitats Natura 2000.

L'animation du site et le suivi de la révision du DOCOB seront réalisés par le SMGSN en régie et/ou via des prestations, sous réserve qu'il soit désigné. Il bénéficiera à ce titre d'une **aide financière à hauteur de 100 % de la Région Normandie et du FEADER**.

Délibération

Le comité syndical,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2019 autorisant la création du SMGSN et approuvant ses statuts,
- l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2022 portant modification des statuts du SMGSN,
- l'article L414-2 du Code l'Environnement (alinéa III et VI), prévoyant une plus grande implication des collectivités territoriales dans la procédure Natura 2000,
- l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000,
- la décision de la Commission européenne du 7 novembre 2013 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique,
- l'arrêté du 23 juin 2014 portant désignation du site Natura 2000 îles et berges de la Seine en Seine-Maritime (zone spéciale de conservation),

CONSIDÉRANT :

- l'enjeu de conservation voire de restauration des sites Natura 2000 à l'échelle Européenne,
- les enjeux liés aux milieux humides et aquatiques du site Natura 2000 « îles et berges de la Seine en Seine-Maritime »,
- la stratégie de GEMA 2023-2028 de la Seine Normande élaborée par le SMGSN,
- l'article 5.1 des statuts du SMGSN portant sur la compétence obligatoire du SMGSN en termes d'animation et coordination d'actions en matière de gestion des milieux aquatiques,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'approuver l'acte de candidature du Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande à l'animation du site Natura 2000 « îles et berges de la Seine en Seine-Maritime » (FR2302006),
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les demandes de financement en lien avec ce projet,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte afférent à la présente décision.

Le président du Syndicat mixte
de gestion de la Seine Normande



Julien DEMAZURE